

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-207 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

VU l'avis favorable de Mme Mireille PELTIER, responsable du SGC de Montluel, du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'en vertu de l'article 106 de la loi NOTRe de 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ; ce sera le référentiel de toutes les collectivités locales reprenant en commun les principes de la M14, M52 et M71.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable a des spécificités, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption des budgets, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle ;
- En matière de fongibilité de crédits : faculté pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections sauf les crédits relatifs aux dépenses du personnel. Ces mouvements doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée au conseil suivant.

Cette nouvelle norme comptable sera applicable au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui étaient soumis jusqu'alors à la M14.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui sera définitive, pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2024, après avis favorable du comptable.
- CONSERVE le vote par nature avec une présentation par fonction à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (choix à réitérer chaque année lors du vote des budgets).
- AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document d'information et de modification nécessaire à la mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023
Publiée le 04 OCT. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

